



## Vous résidez à l'Île Maurice

**Vous devez déclarer en France les revenus suivants :**



### Salaires et retraites

---

- Salaires, si vous exercez un emploi privé en France, sauf si vos missions n'excèdent pas au total 183 jours et que votre salaire n'est pas versé par un employeur établi en France et qu'il n'est pas supporté par une structure établie en France.
- Retraites privées payées par des caisses de retraites ou des organismes de prévoyance situés en France.
- Rémunérations et pensions payées par l'État français ou l'une de ses collectivités locales, ou l'une de leurs personnes morales de droit public.



### Revenus d'activités indépendantes

---

- Revenus tirés d'activités artistiques ou sportives déployées en France.
- Revenus d'activités indépendantes libérales (médecins, avocats, dentistes...) exercées dans un cabinet situé en France.
- Revenus tirés d'activités industrielles ou commerciales exercées par l'intermédiaire d'une structure établie en France.



### Revenus mobiliers et immobiliers

---

- Revenus (loyers, plus-values...) tirés d'immeubles situés en France.
- Dividendes et redevances payés par une société française.



Cette liste n'est pas exhaustive. Elle ne présente que des cas généraux, l'intégralité des revenus à déclarer est détaillée dans [la convention fiscale](#) consultable sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Pensez également à vérifier quels sont les revenus à déclarer dans votre État de résidence.